

6 février 2017 15:19

À:

AVIS IMPORTANT AU PERSONNEL PROFESSIONNEL QUI
DÉTIENT UNE PERMANENCE AU SEUL

AVIS IMPORTANT AU PERSONNEL PROFESSIONNEL QUI DÉTIENT UNE PERMANENCE AU SEUL

L'APAPUL tient à vous informer que votre emploi actuel sera touché, en cas de grève du SEUL, étant donné votre statut d'attachement permanent au Syndicat des employés et employées de l'Université Laval (SEUL). Selon la jurisprudence, le statut permanent prime sur les autres types de statuts (temporaire et temporaire fins spécifiques). Ce matin, nous avons tenté de joindre par téléphone tous les membres concernés.

Sachez que l'APAPUL souhaite vous apporter son soutien devant cette situation malencontreuse et que nos conseillers demeurent ouverts pour répondre à vos questions.

Par ailleurs, notez qu'en cas de grève, vous ne devez pas vous présenter au travail à défaut de vous exposer à des poursuites pénales significatives.

Nous vous invitons à procéder aux actions suivantes:

- **Communiquez avec le SEUL pour obtenir les détails relatifs à votre situation.** (Coordonnées: 656-2507, seul@seul.ulaval.ca)
- **Assurez-vous que vous êtes inscrit sur la liste de diffusion des messages du SEUL et demandez d'être intégré à leur chaîne téléphonique.**
- **Fournissez, dans les plus brefs délais, un spécimen de chèque au SEUL.**

Cordialement,